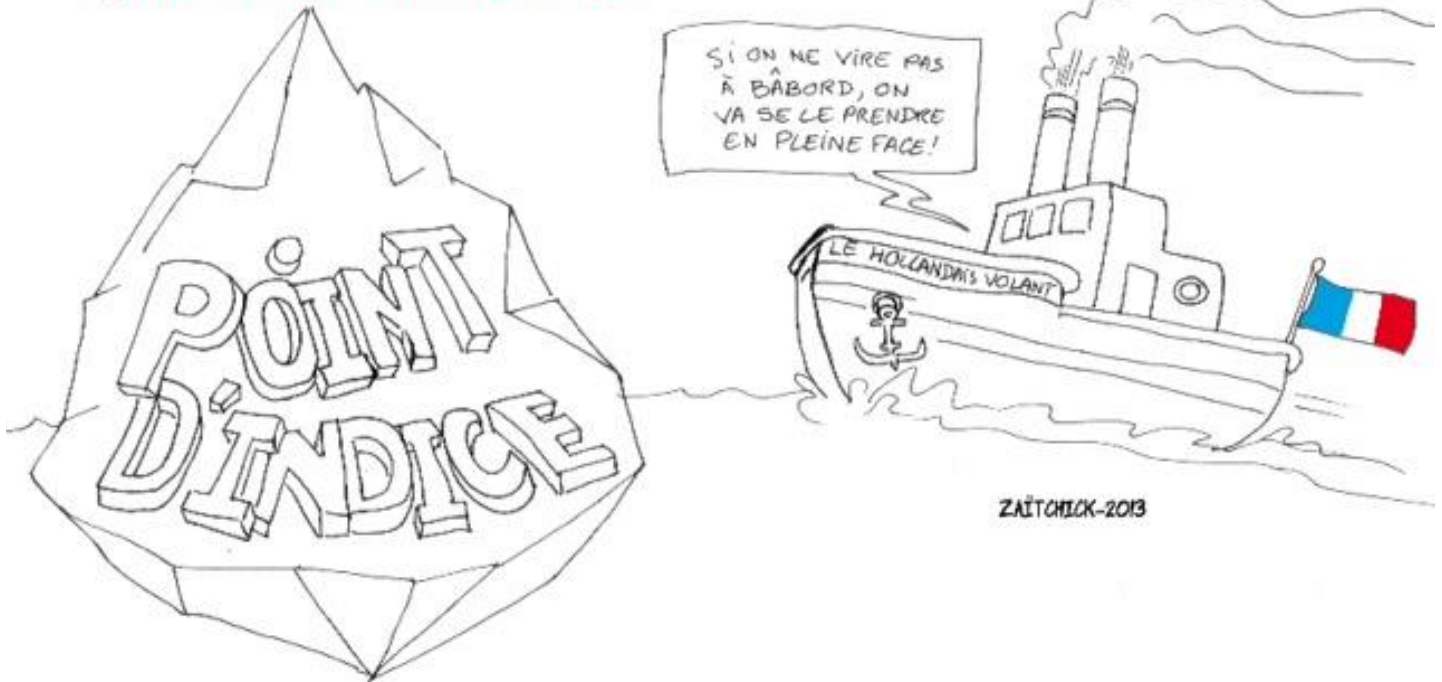


CLIMAT SOCIAL : ÇA SE RÉCHAUFFE !



Sommaire

- 1- Jour de carence
- 2- Concours réservés
- 3- Mutations inter
- 4- Mouvement
Polynésie Française
- 5- Février mois des
promotions
- 6- Congé de solidarité
familiale
- 7- Retraites
- 8- Pétition : la logique
des chiffres

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com
www.snetaa.org

I- GRANDE VICTOIRE POUR LES FONCTIONNAIRES : LA SUPPRESSION DU JOUR DE CARENCE EN CAS D'ARRÊT MALADIE ! MAIS AVANT 2014 ?

Le **SNATAA-FO** avec sa fédération et sa confédération avait mené le dur combat contre la journée de carence en cas d'arrêt maladie. Protestations, communiqués de presse, pressions sur les élus nationaux, pétition, nous venons de GAGNER !

La ministre de la fonction publique vient d'annoncer qu'elle supprimait la journée de carence pour tous les fonctionnaires en reprenant notre argumentaire : disposition totalement injuste et vexatoire à l'égard des fonctionnaires alors que la grande majorité des salariés du privé n'y sont pas soumis.

Il n'y aura plus de journée de carence en cas d'arrêt maladie !

C'est une grande victoire syndicale, une grande victoire pour tous les fonctionnaires.

Comme quoi les combats se mènent ! Comme quoi sans combat, on est sur de perdre !

Comme quoi, c'est en luttant, en se mobilisant, en signant les pétitions en masse qu'on parvient à gagner !
BELLE VICTOIRE DU SNETAA !

POURSUIVONS LES COMBATS POUR DÉFENDRE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, LES PLP, LES JEUNES ET NOS STRUCTURES !

Soutenons le **SNETAA-FO** en signant la pétition en ligne sur le site : www.snetaa.org

II- CONTRACTUELS : UN STATUT A GAGNER !

CONCOURS RESERVES

ATTENTION, DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP : AU PLUS TARD LE 8 MARS 2013

Lire le document SNETAA-FO (sur le site : www.snetaa.org ou dans l'EP 439)

Dispositif prévu sur 4 ans (2013-2016). Pour être éligible : être en CDI ou CDI « ayant droit » ancien MA. Pour les CDD :
Nombre de places offertes : CAPES : 1 019 - PLP : 1 188 - EPS : 55 - CPE : 60
- COP : 40 - CAPET : 221

Organisation des recrutements réservés ouverts dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique - session 2013

Note de service n° 2012-200 du 17-12-2012

[Consulter le BO](#)

III- MUTATIONS INTER 2013

Le Ministère de l'Education Nationale a décidé, cette année encore, de communiquer à nos collègues participant au mouvement INTER, leur projet de mutation alors que la CAPN des PLP se tiendra seulement les 12 et 13 mars... C'est là encore une preuve, si besoin en était, que le changement, ce n'est pas pour tout de suite...

Les élus du **SNETAA-FO**, qui chaque année travaillent les dossiers des adhérents jusqu'au bout pour tenter d'améliorer les projets le jour de la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN), savent bien qu'il est catastrophique, humainement parlant, de procéder ainsi.

Aujourd'hui, ce sont des centaines de collègues qui téléphonent ou envoient des courriels au **SNETAA** en espérant que le premier syndicat de l'Enseignement Professionnel pourra les aider. La souffrance morale causée par ce procédé et que ces collègues expriment est inadmissible !

Mais il y a encore pire. Certaines organisations approuvent et se servent de ce procédé pour faire de la propagande syndicale de bas étage.

En effet, comme chaque année le Sgen-Cfdt, se permet de publier les barres d'entrée provisoires et de dire aux collègues qu'il n'y a plus rien à faire, que le mouvement est terminé ! Oui, pour le Sgen, rien de surprenant, tellement cette organisation est quasi transparente lors des différents Groupe de Travail ou CAPN. Nous savons déjà qu'elle n'aura pratiquement aucun dossier à défendre !

Il y a aussi le Se-Unsa qui communique aux collègues, adhérents à leur organisation ou pas d'ailleurs, le projet et dénonce ensuite le procédé ministériel... Mais le Se-Unsa n'est pas à une contradiction près !

Comment ces deux organisations, qui accompagnent par ailleurs le projet Peillon qui a pour objectif de détruire l'Enseignement Professionnel initial, public et laïque, peuvent-elles encore avoir, parmi leurs adhérents, des PLP ? et se permettre d'attaquer les syndicats qui les défendent.

Au **SNETAA-FO**, nos commissaires paritaires continueront de faire leur travail d'élus, comme chaque année, et parviendront à faire améliorer les projets de mutation de certains collègues.

**Vous pourrez toujours compter sur le
SNETAA-FO pour vous défendre!**

IV- MISE AU POINT SUR LE MOUVEMENT DE RECRUTEMENT « POLYNESIE FRANÇAISE » : RENTREE 2013

Cette année encore, le Vice-rectorat a pris les choses en mains par rapport aux mutations avec un BO (Bulletin Officiel) dont le calendrier était bien ficelé et qui, pour l'instant, est tenu ! Ce sont 1249 candidatures qui ont été validées sur Siat et confirmées par dossier papier. (Le **SNETAA-FO** ne peut que s'en réjouir !)

Néanmoins, avant les groupes de travail qui précèdent les CCP (Commissions Consultatives Paritaires) du 4 février, des informations arrivaient au **SNETAA-FO** Polynésie comme quoi de nombreux postulants avait reçu un avis défavorable de la part du Vice-Rectorat. Impossible de savoir ce qu'il en était réellement malgré des demandes répétées aux diverses autorités administratives.

En parallèle, un syndicat de la place (celui des Professeurs d'EPS) a informé, notamment sur un forum de futurs expatriés, fort lu, de cette « rumeur », chiffres à l'appui (chiffres pourtant censés être confidentiels) et en donnant les dates des groupes de travail préparatoires. Cela a engendré une multitude de coups de téléphone et de courriels (paniqués, vous vous en doutez) dans cette période où les élus du **SNETAA-FO** Polynésie travaillent d'arrache-pied sur les dossiers.

Les élus savaient alors qu'ils allaient travailler dans de très mauvaises conditions ne sachant pas qui avait ou qui n'avait pas d'avis défavorable !

Tant est si bien que le **SNETAA-FO** n'a pas été déçu (!!!), puisque lors du groupe de travail préparatoire, nous avons découvert que de nombreux collègues avaient reçu un avis défavorable non motivé. A chaque question des commissaires paritaires concernant l'avis défavorable, la DES (Direction des Enseignements Secondaires) donnait comme réponse « *voir avec le VR (Vice-Rectorat)* » !

Bref, au regard des nombreux dossiers que nous avons en notre possession, nous avons pu faire avancer quelques dossiers, en dénonçant ces avis défavorables, mais ce fût compliqué car les services de la DES disaient suivre « au pied de la lettre » les avis des inspecteurs du VR !!!

Entre les groupes de travail et la CCP du 4 février, une réunion d'information concernant le mouvement (mieux vaut tard que jamais) a enfin eu lieu au Vice-Rectorat, avec le Secrétaire Général du VR et tous les inspecteurs. Il a alors été précisé qu'en effet, des avis défavorables avaient été rendus, qu'ils étaient dus aux inspecteurs du Vice-Rectorat, selon les critères suivants :

- L'âge : « pas trop jeune, mais pas trop vieux » ;
- Le côté pédagogique : « s'ils trouvent des carences pédagogiques dans les rapports d'inspection » ;
- Le circuit outremer : « Trop de présence outre-mer » ;
- Lié à l'avis du Rectorat d'origine : « tout avis défavorable d'un recteur a été suivi ».

Et d'autres éléments qui n'ont pas été divulgués !!

Et qu'hormis pour environ 2% d'entre eux (avis défavorables liés aux carences pédagogiques), le Vice-rectorat ne s'opposerait pas à une mise à disposition (MAD) si les services du pays demandent à ce que des avis défavorables « rentrent » sur le territoire !

Bref, au regard de ces informations, la CCP avec la DES a eu lieu, et des dossiers ont pu être « récupérés »...

A l'issue de la CCP, le **SNETAA-FO** Polynésie a alors écrit plus de 530 courriels (entre le lundi 15h et le jeudi minuit !!!). Les collègues postulants ont été informés de leur possible venue mais aussi ceux ayant un avis défavorable afin qu'ils puissent réclamer des explications aux inspecteurs du Vice-rectorat, histoire de pouvoir faire une nouvelle demande l'an prochain en ayant « corrigé » leurs dossiers.

Plus surprenant encore, le Vice-Rectorat a envoyé le 21 février, à tous les participants au mouvement, retenus ou non, un courriel indiquant que 163 postes n'avaient pas été pourvus, (en laissant entendre que cela était du fait de la DES !) et en annonçant que des recrutements ultérieurs allaient encore avoir lieu ! Or ces postes ne sont a priori pas vacants... Si quelques ajustements doivent se réaliser, et le **SNETAA-FO** sera là pour défendre les

dossiers des collègues pour l'instant non retenus, il ne faut guère s'attendre à un nouveau recrutement massif !

Malgré ces aléas, le **SNETAA-FO Polynésie continue son travail d'information et de défense des collègues, et reste présent et disponible au service de ses adhérents !**

V- FEVRIER... MOIS DES PROMOTIONS !!!

Question : Pourquoi dis-tu « Février, mois des promotions » ?

Réponse : Parce que, depuis que le **SNETAA**, entre autres, a obtenu la suppression du récent système arbitraire de l'« évaluation » imposé par le précédent gouvernement, on peut espérer continuer à obtenir le respect du cadre précédent des promotions d'échelons.

Et février est un moment important à ce sujet !

Q : C'est quoi la différence ?

R : Je vais être clair. Je fais partie de ces militants qui ont agi et réussi à faire fixer et préserver un cadre transparent s'appuyant sur la note administrative de 40 et la note pédagogique de 60. Et le total sur 100 te situe dans ton échelon pour obtenir une promotion « lente », « moyenne » ou « rapide ».

La différence financière dans ta carrière est considérable !

Q : A quelle hauteur ?

R : Arriver au 11^{ème} échelon au bout de 20 ans ou de 30 ans de carrière c'est une différence énorme. Cela a des conséquences financières importantes pour ta carrière !

Tant pour ta période d'activité : aller plus vite à l'échelon élevé de la « classe normale » c'est important, car on peut accéder plus vite à la « hors classe » et c'est aussi très important.

Tant pour le traitement mensuel en activité que pour les conséquences lors de ta retraite, à vie !

N'oublie pas !

Q : Et je peux espérer obtenir plus et mieux, comment faire ?

R : L'évolution de la progression de ton traitement mensuel (et ses conséquences pour la définition de ton traitement en fin de carrière) varie selon la progression de ta double notation « administrative » et « pédagogique ».

Donc, tu dois agir pour obtenir la satisfaction de ces procédures administratives et pédagogiques.

Et ne pas hésiter à les contester pour faire reconnaître une estimation conforme aux cadres administratifs actuels.

Q : Oui, je sais que le **SNETAA-FO** a même été désigné comme « corporatif » tant il se bat efficacement pour la carrière administrative des collègues (Disons-le aussi, les adhérent(e)s d'abord !).

Mais que peut-on attendre de mieux grâce au **SNETAA** ?

R : Obtenir une progression de la note administrative et favoriser une progression de la note pédagogique... pour obtenir une avancée de promotion ; ce n'est pas rien !

Q : Et on peut réussir ?

R : Oui ! Si tu nous écoutes pour te permettre d'obtenir une avancée financière conséquente pour ta carrière. Sois assuré que c'est une avancée réelle !

Alors n'hésitez plus ! Rejoignez le SNETAA-FO !

VI- LE CONGE DE "SOLIDARITE FAMILIALE" ELARGI AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT

Le congé de solidarité a été élargi aux fonctionnaires et agents non titulaires d'état territorial et hospitalier, suite à deux décrets parus au Journal Officiel du 20 janvier 2013.

Selon le dispositif, ce congé qui permet d'accompagner un membre de la famille ou un proche en fin de vie pourra être utilisé de trois manières. Le bénéficiaire peut choisir de faire une demande pour une période continue, par périodes fragmentées de sept jours, ou de travailler à temps partiel à 50%, 60%, 70% ou 80%. Ce congé ne peut excéder six mois dans tous les cas.

Le montant de l'allocation journalière pour les fonctionnaires a été fixé à 53,17 euros. Elle pourra être versée durant 21 jours maximum par l'employeur. Le nombre maximal d'allocations journalières est de 21, ou de 42 si le demandeur réduit son activité professionnelle, mais le montant de l'allocation est alors égal à 26,58 €.

L'allocation sera allouée aux personnes accompagnant à domicile **un parent ou un proche désigné** par un descendant, ascendant, frère, soeur ou autre se trouvant en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable. Pour **les contractuels de la fonction publique**, l'allocation journalière peut être versée « dans les mêmes conditions que pour les salariés de droit privé ».

Le congé de solidarité familiale et l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie sont accordés sur demande écrite de l'agent.

VII- ENCORE ACTIFS OU DEJA RETRAITES, PENSEZ A VOTRE RETRAITE : RENCONTREZ- VOUS, RENCONTREZ-NOUS. DEFENDEZ-VOUS !

Depuis 2003 les retraites de la fonction publique ont été plusieurs fois réformées.

Les années 2003, 2008, 2009, 2010, 2011 ont entraîné des dégradations successives de nos pensions : allongement des durées de cotisations, recul de l'âge légal, création de la décote, suppressions immédiates ou progressives de l'ITR (Indemnité Territoriale de Retraite), de la

bonification pour enfant, de la bonification d'industrie, de la CPA (Cessation Progressive d'Activité), de la possibilité de racheter les années de non titulaire, passage à l'année de la génération (pour les retraites anticipées pour longue carrière puis pour famille nombreuse), suppression de la possibilité de départ anticipé pour les parents de 3 enfants ou plus, suppression du salaire continué (mois de départ), suppression du minimum garanti de retraite avant l'âge d'annulation de la décote.

Le décret du 2 juillet 2012 a certes permis à ceux qui avaient commencé à travailler avant 19 ans d'espérer encore un départ en retraite à 60 ans.

Mais de nombreuses menaces subsistent.

Le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) a fait de nouvelles propositions. Et une concertation prévue au printemps 2013 doit aboutir à une nouvelle réforme.

Reviendra-t-elle sur certaines de ces agressions ou non ?

Poursuivra-t-elle la dégradation de nos pensions sous le prétexte mensonger utilisé lors des précédentes réformes d'une prétendue équité entre les régimes ?

Cela dépend de vous

Comme nous l'écrivions dans l'AP 527, les retraités forment le plus grand parti de France.

Ils doivent s'unir pour peser sur les futures réformes afin qu'elles aillent dans le bon sens.

Il n'est pas supportable de voir amputer petit à petit une pension méritée par toute une vie de travail au service de son pays et déjà payée par le salaire différé.

Le SNETAA-FO organise dans chaque académie qui le souhaite des réunions-retraites au cours desquelles on peut poser toutes les questions, formuler toutes les revendications et obtenir tous les renseignements.

Dans toutes les académies où nous sommes appelées, retraités et retraitables peuvent à la fois faire connaître leurs revendications pour la pension et les besoins que cette seconde vie réclame.

De plus les futurs retraités peuvent y poser toutes les questions relatives à leur future pension (calcul, date de départ etc.).

Cet ensemble de ressenti et d'interrogations nous permet de préciser nos revendications pour l'avenir de nos retraités.

Le SNETAA-FO, avec vous et pour vous, se battra de toutes ses forces pour que vous puissiez vivre la retraite longue, heureuse et digne à laquelle vous avez droit.

VIII-PETITION : LA LOGIQUE DES CHIFFRES

Chers collègues, nous vous livrons ce jour un problème de calcul tout simple que même les rétifs à la réflexion arithmétique sont en mesure de comprendre : sachant que les PLP sont au nombre décroissant d'environ 60 000, combien de signatures sont nécessaires pour rendre crédible aux yeux de l'autorité ministérielle une pétition portant sur une revendication essentielle pour l'avenir de la formation publique professionnelle initiale ?

La réponse : un sacré nombre, assurément !

Cet objectif, nous nous devons de l'atteindre voire de le dépasser au plus vite ! Ainsi, le **SNETAA-FO** sera en mesure de communiquer avec force la parole des acteurs de lycée professionnel au Ministre et contraindre celui-ci à un examen de conscience quant à ses projets mortifères.

Qui peut signer ? Mais TOUT LE MONDE : PLP, non-titulaires, CPE, personnels de direction, retraités, les membres de leurs familles, leurs connaissances, leurs amis...

Tous ceux qui veulent lutter avec le **SNETAA-FO** pour la défense de la Voie Professionnelle Initiale, Publique et Laïque !

Tous ceux qui ont l'intime conviction que les lycées professionnels sont une nécessité, une chance, un avenir pour notre jeunesse, notre pays !

Quel que soit votre statut, votre métier : signez la pétition du **SNETAA-FO** !

PETITION : www.snetaa.org

Le SNETAA-FO appelle tous les PLP, tous les Personnels de l'Enseignement à résister et à se mobiliser pour défendre leur outil de travail et leur statut de fonctionnaire d'Etat.

*Vous pouvez **soutenir la Voie Professionnelle** et participez avec le SNETAA-FO à la lutte **en signant la pétition en ligne sur le site : www.snetaa.org***

*Ou en nous renvoyant la **pétition ci-joint** au **74 rue de la Fédération - 75739 Paris Cedex 15***
